

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2024

Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**
- 2. Présentation des volets "Enseignement supérieur et Recherche" et "Digitalisation" de l'accord de coalition**
- 3. Etat des travaux**
- 4. Echange de vues sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2024**
- 5. Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Bausch, Mme Taina Bofferding, M. Sven Clement, M. Georges Engel (remplaçant Mme Liz Braz), M. Franz Fayot, M. Christophe Hansen, Mme Françoise Kemp, Mme Octavie Modert, M. Gérard Schockmel, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, M. Laurent Zeimet

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Digitalisation, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Gilles Baum, observateur

M. Gaston Schmit, du Ministère de la Digitalisation

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Robert Kerger, M. Romain Martin, M. Pierre Misteri, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE)

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Liz Braz

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

2. Présentation des volets "Enseignement supérieur et Recherche" et "Digitalisation" de l'accord de coalition

Le président de la Commission, M. Gérard Schockmel (DP), propose de procéder d'abord à la présentation du programme gouvernemental dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur qui sera suivie d'un échange de vues. Ensuite, le programme gouvernemental dans le domaine de la digitalisation sera présenté.

❖ Présentation du volet « Enseignement supérieur et Recherche » par Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Au début de son intervention, la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Mme Stéphanie Obertin, met en évidence le rôle central d'une recherche et d'un enseignement supérieur de qualité pour préparer le Grand-Duché aux grands défis du futur.

En vue de renforcer la position de la recherche publique et de l'enseignement supérieur, le Gouvernement poursuivra dès lors les objectifs suivants :

- le développement continu de l'Université du Luxembourg ;
- le soutien d'une extension de la formation en médecine au Grand-Duché ;
- l'adaptation régulière de la stratégie nationale de recherche et d'innovation ;
- l'adaptation du cadre légal du Fonds national de la recherche ;
- l'adaptation régulière des bourses d'études ;
- le renforcement de la formation continue universitaire ;
- la mise en place d'une formation professionnelle supérieure ;
- l'analyse de l'opportunité de créer une Agence de transfert des technologies ;
- la création d'un cadre attractif pour l'utilisation de données secondaires ; et
- le développement des infrastructures de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche publics, ainsi que des infrastructures de recherche.

En ce qui concerne le détail de ces priorités, Mme la Ministre fait état des mesures suivantes :

Développement de l'Université du Luxembourg¹

Le programme gouvernemental prévoit trois mesures pour le développement de l'Université du Luxembourg.

Premièrement, dans un souci de favoriser les formations en sciences de l'éducation et de médecine, il est proposé d'analyser l'opportunité de les organiser sous forme de *schools*. Cette restructuration pourrait se construire sur les efforts précédents pour favoriser ces formations. À ce titre, des conventions relatives à ces formations avaient été signées au cours de la dernière législature entre l'État et l'Université du Luxembourg. La nécessité d'une éventuelle adaptation du cadre légal régissant l'organisation et le fonctionnement de l'Université du Luxembourg sera analysée dans ce contexte.

¹ cf. Programme de coalition 2023-2028, page 133

Deuxièmement, le Gouvernement entend étendre le système d'accréditation pour les programmes de formation de l'enseignement supérieur aux programmes de Bachelor et Master offerts par l'Université du Luxembourg. Actuellement, la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg prévoit la reconnaissance automatique *de jure* des formations offertes par l'Université du Luxembourg. Dans un souci de cohérence et afin d'assurer la qualité de toutes les formations d'enseignement supérieur offertes, il est prévu d'appliquer également le système d'accréditation auquel sont soumis d'ores et déjà les programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) et les programmes d'études offerts par les établissements d'enseignement supérieur spécialisés (privés) en vertu des dispositions de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur aux programmes précités de l'Université du Luxembourg.

Troisièmement, la création de deux nouveaux centres interdisciplinaires dans les domaines du développement durable et du droit européen au sein de l'Université du Luxembourg sera encouragée.

Développement de la formation médicale²

Le soutien de la formation de médecine à l'Université du Luxembourg constitue une autre priorité du Gouvernement. À ce titre, une évaluation du Bachelor actuel sera effectuée et, sur base de cette évaluation, la mise en place d'un programme de Master sera examinée. Un groupe de travail analysera les prérequis en termes de budget, de personnel et d'infrastructures ainsi qu'en termes d'éventuelles conséquences sur les places réservées dans les pays limitrophes.

Le Gouvernement entend également soutenir l'Université du Luxembourg dans le développement de nouvelles spécialisations telles que la psychiatrie et la pédiatrie. Il y a lieu de rappeler que la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg prévoit déjà les spécialisations dans les domaines de l'oncologie, de la neurologie et de la médecine générale.

Le cadre légal régissant les études en médecine sera adapté en conséquence.

Adaptation de la stratégie nationale de recherche et d'innovation³

Il y a lieu de rappeler que le Gouvernement précédent a posé un cadre pour la politique de recherche au Luxembourg en élaborant la stratégie nationale de recherche et d'innovation qui est axée sur quatre grands domaines⁴. Cette stratégie soulignant l'importance des sciences humaines, sociales et naturelles sera maintenue et adaptée pour tenir compte de l'évolution sur le terrain.

Ainsi, il y a lieu de tenir compte de l'intelligence artificielle et des technologies quantiques. En ce qui concerne l'intelligence artificielle, il y a notamment lieu d'étudier son impact sur les activités de recherche.

En outre, l'oratrice souligne l'importance de soutenir la recherche dans des domaines qui sont primordiaux pour pouvoir répondre aux grandes questions sociétales.

Les principales structures de la recherche publique au Grand-Duché seront également maintenues. L'écosystème de la recherche comprend l'Université du Luxembourg, les centres de recherche publics ainsi que le Fonds national de la recherche qui agit en tant qu'agence

² cf. Programme de coalition 2023-2028, pages 91-92 et page 134

³ cf. Programme de coalition 2023-2028, page 135

⁴ [Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation \(gouvernement.lu\)](https://www.gouvernement.lu/fr/actualites/actualites/2023/07/20230720-strategie-nationale-recherche-innovation)

nationale de financement. L'approche coordonnée concernant la gouvernance politique, les infrastructures, le cadre réglementaire et les instruments de financement sera poursuivie.

Revue du cadre légal régissant le Fonds national de la recherche⁵

Le Gouvernement procédera à une revue du cadre légal du Fonds national de la recherche pour tenir compte de l'évolution et des besoins de la recherche publique au Grand-Duché. Cette revue vise ses missions, son fonctionnement ainsi que son organisation.

L'évaluation externe actuellement en cours des programmes PEARL⁶ et ATTRACT⁷ sera complétée par des évaluations externes des autres instruments de financement du FNR⁸ ainsi que de son fonctionnement.

Adaptation des bourses d'études et du cadre légal pour les stages⁹

Une révision du cadre légal pour les bourses d'études est envisagée. Cette révision ne remet pas en question le principe des trois piliers comprenant la bourse de base, la bourse de mobilité et la bourse sociale. En outre, il y a lieu d'adapter régulièrement les montants des bourses pour tenir compte des besoins des étudiants. Le Gouvernement entend aborder ces adaptations en concertation avec les associations étudiantes

Le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur coopérera avec ces associations, ainsi qu'avec le Ministère du Travail et d'autres ministères éventuellement impliqués pour analyser l'impact de la législation sur les stages en entreprise.

Formation continue universitaire¹⁰

Au vu de la demande croissante en formation continue universitaire, son extension s'impose. C'est pourquoi le Gouvernement soutiendra le développement du *University of Luxembourg Competence Centre*¹¹. Le Gouvernement entend notamment analyser, dans l'optique d'une approche holistique d'assurance qualité, des pistes pour la définition d'un cadre d'évaluation et d'accréditation de certificats délivrés dans le cadre de la formation continue relevant de l'enseignement supérieur et conférant des crédits ECTS, en vue d'une approche s'inscrivant dans la lignée des micro-certifications (micro-credentials) transférables et cumulables.

Formation professionnelle supérieure¹²

Le Gouvernement entend élargir le système d'éducation tertiaire par le développement d'une formation professionnelle supérieure. Une telle offre permet de répondre davantage à certains besoins spécifiques de formation du marché du travail. Ce développement relève principalement des compétences du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui se concertent avec le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur¹³.

⁵ cf. Programme de coalition 2023-2028, page 135

⁶ [PEARL - FNR](#)

⁷ [ATTRACT - FNR](#)

⁸ Pour une liste exhaustive de ces instruments, il y a lieu de se référer au lien suivant : [Funding Instruments overview - FNR](#)

⁹ cf. Programme de coalition 2023-2028, page 135

¹⁰ cf. Programme de coalition 2023-2028, page 134

¹¹ [University of Luxembourg Competence Centre - Accueil](#)

¹² cf. Programme de coalition 2023-2028, page 134

¹³ Cf. Annexe B du Règlement interne du Gouvernement, 8. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, point 6.

Agence de transfert pour les *start-ups* et les *spin-offs*¹⁴

Le Gouvernement étudiera l'opportunité de la création d'une agence de transfert pour les innovations et les brevets issus de travaux de recherche des institutions de recherche luxembourgeoises. Dans un souci de soutenir des *start-ups* et *spin-offs*, une telle agence aurait pour mission d'assurer une approche cohérente pour le transfert des droits de propriété intellectuelle à ces entreprises.

Plateforme nationale d'échange de données (PNED)¹⁵

La Plateforme nationale d'échange de données (PNED) ou *Luxembourg National Data Service* (LNDS) sera développée afin de faciliter davantage la mise à disposition de données publiques à la recherche, ceci en conformité avec les dispositions en matière de protection de données. Ainsi, la PNED deviendrait l'acteur central pour l'utilisation secondaire des données.

Développement des infrastructures¹⁶

Pour satisfaire aux besoins des instituts de recherche, de nouvelles infrastructures seront développées pour l'Université et les centres de recherche publics, notamment dans les domaines de l'ingénierie, des sciences environnementales et de l'énergie, de la biomédecine et des sciences de la santé, ainsi que des sciences spatiales.

La Faculté de Droit, d'Économie et de Finance ainsi que le nouveau centre interdisciplinaire *Luxembourg Centre for European Law* bénéficieront de nouvelles infrastructures à être développées au Campus de Kirchberg.

En outre, le Gouvernement développera de nouveaux logements étudiants à Belval et à Luxembourg-ville.

Une amélioration des liaisons entre les campus en transports publics est également prévue.

Enfin, le Gouvernement investira dans les infrastructures de recherche, comme par exemple l'infrastructure de calcul à haute performance en tenant compte des dernières évolutions technologiques.

❖ Échange de vues sur le volet « Enseignement supérieur et Recherche »

Au cours de l'échange de vues qui suit cette présentation, les membres de la Commission abordent plusieurs sujets. Il y a lieu de retenir les points suivants :

Cadre légal de l'Université

Au vu des annonces d'une adaptation du cadre légal de l'Université, Mme Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite savoir si cette dernière visera également la gouvernance de l'Université et connaître, le cas échéant, les objectifs d'une telle réforme.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise que la gouvernance de l'Université n'est pas visée par l'accord de coalition.

M. David Wagner (déi Lénk) estime qu'une réforme du cadre légal devrait également viser la gouvernance et notamment le conseil de gouvernance en raison de son pouvoir

¹⁴ cf. Programme de coalition 2023-2028, page 134

¹⁵ cf. Programme de coalition 2023-2028, page 134

¹⁶ cf. Programme de coalition 2023-2028, pages 133-134

disproportionné et de sa tendance à ne pas respecter les choix exprimés au niveau des facultés.

Nouvelles *schools* au sein de l'Université

M. Franz Fayot (LSAP) et M. Sven Clement (Piraten) souhaitent savoir comment les *schools* s'intègrent dans l'organisation de l'Université du Luxembourg par rapport aux facultés et aux centres interdisciplinaires.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que ces *schools* seraient implantées dans la structure de l'Université du Luxembourg sans être éventuellement rattachées à un centre interdisciplinaire ou une faculté. La création de ces structures est motivée par les besoins spécifiques liés aux formations visées.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur rappelle que les deux formations font l'objet de conventions entre l'État et l'Université. Il y a des besoins particuliers auxquels les *schools* sont susceptibles d'apporter une réponse adaptée.

Concernant les particularités des formations de médecine et de sciences de l'éducation, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que ces formations requièrent un lien particulier entre le monde académique et le terrain. En outre, le personnel enseignant dispose souvent d'une expérience préalable tant sur le terrain que dans le monde académique.

Centres interdisciplinaires

Mme Joëlle Welfring (déi gréng) aimerait savoir s'il existe un concept global pour les centres interdisciplinaires et souhaite obtenir des explications complémentaires sur le lien entre les facultés et les centres interdisciplinaires. Dans ce contexte, l'oratrice s'intéresse aux conséquences financières pour les facultés lorsqu'un centre interdisciplinaire est créé.

Mme Stéphanie Obertin explique que le programme de coalition prévoit l'ajout de deux centres interdisciplinaires qui se joindront aux centres et facultés existants.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise que la possibilité de créer des centres interdisciplinaires à l'Université du Luxembourg a été prévue depuis la loi de 2003. La loi actuelle a augmenté le nombre maximal de tels centres à six. Les deux nouveaux centres s'ajouteront aux trois centres existants¹⁷. Ces centres existent en parallèle des facultés. Les chercheurs associés à ces centres sont engagés dans des projets de recherche, dans la formation doctorale et assurent également l'enseignement dans certains programmes d'études qui sont sous la responsabilité des facultés.

Études de médecine

Mme Octavie Modert (CSV) salue la réalisation d'une analyse du cadre actuel des études en médecine. À ce titre, l'oratrice réitère la demande de son groupe politique d'un premier échange de vues sur ces études. Un tel échange ne devrait pas nécessairement être exhaustif, mais permettre d'obtenir un bref aperçu des premières expériences.

Mme Stéphanie Obertin affirme être disponible pour un tel échange.

¹⁷ Centre interdisciplinaire pour la sécurité, la fiabilité et la confiance (SnT), Centre du Luxembourg pour la biomédecine des systèmes (LCSB), Centre luxembourgeois d'histoire contemporaine et numérique (C2DH)

Reconnaissance des diplômes

M. Sven Clement (Piraten) fait état de situations où des étudiants s'inscrivent dans des institutions implantées sur le territoire luxembourgeois pour apprendre ultérieurement que les diplômes délivrés ne sont pas reconnus. À ce titre, l'orateur aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement peut prendre pour encadrer davantage les institutions d'éducation tertiaire.

Une représentante du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur est susceptible à contribuer à résoudre de telles situations. En effet, l'article 66 qui sera applicable à partir du 15 mars 2024 réserve les appellations d'« université » et d'« établissement d'enseignement supérieur spécialisé » ainsi que les intitulés des diplômes reconnus aux institutions accréditées auprès du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. L'infraction à cette disposition constituera un fait pénal. Par conséquent, les institutions ont jusqu'au 15 mars 2024 pour se mettre en conformité avec la législation et les étudiants auront la possibilité de s'assurer que leur formation est reconnue par le Ministère.

Organisation et coordination de la politique de recherche

À une question afférente de Mme Joëlle Welfring (déi gréng) sur la coopération entre les différents acteurs de recherche et la vision globale sur les institutions de recherche, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique qu'une approche coordonnée de gouvernance fait partie intégrante de la stratégie nationale de recherche et d'innovation. Dans ce contexte, le Ministère réunit mensuellement l'Université, les centres de recherche publics ainsi que le FNR dans le cadre d'un comité de coordination afin de favoriser l'échange entre tous les acteurs de la recherche publique au Grand-Duché.

M. David Wagner (déi Lénk) déplore la présence insuffisante des sciences humaines dans l'accord de coalition malgré leur importance.

Développement durable

À une question de Mme Joëlle Welfring (déi gréng) relative aux projets de recherche prévus par le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)¹⁸, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise que des projets en ce sens sont en train d'être implémentés et qu'ils font l'objet d'une coordination au niveau national, entre autres dans le cadre des réunions de coordination mensuelles précitées entre le Ministère et les acteurs de la recherche publique.

Stratégie IA

En ce qui concerne l'intelligence artificielle, M. Franz Fayot (LSAP) aimerait savoir quelle stratégie le Gouvernement aimerait se donner étant donné que la dernière stratégie date de 2019.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique qu'une telle révision est en effet en cours. Cette révision sera élaborée par quatre ministères¹⁹ sous la coordination du Ministère d'État.

¹⁸ [Plan-national-integre-en-matiere-d-energie-et-de-climat-du-Luxembourg-2021-2030-version-definitive-traduction-de-courtoisie.pdf \(public.lu\)](#)

¹⁹ Ministère d'État, Ministère de la Digitalisation, Ministère de l'Économie, Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ajoute que la redéfinition de cette stratégie pourra se fonder sur un certain nombre d'atouts du Grand-Duché tels que la disponibilité de bonnes infrastructures. Cependant, des priorités de recherches devront être définies. Il serait, par exemple, envisageable de se concentrer notamment sur des applications de systèmes d'intelligence artificielle, de profiter d'une bonne qualité de données et de favoriser une bonne coopération avec les entreprises.

À titre complémentaire, M. Franz Fayot (LSAP) aimerait savoir quel ministère assumera la coordination lors de l'actualisation de l'infrastructure en *high performance computing*.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique que le Ministère de l'Économie et le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur coopèrent sur ce sujet étant donné que l'objectif est de faire bénéficier tant les chercheurs que les entreprises de ces infrastructures.

Au vu des développements sur la stratégie, M. Sven Clement (Piraten) comprend qu'il est visé de se concentrer sur la recherche appliquée en ce qui concerne l'intelligence artificielle et que la recherche fondamentale en ce domaine sera négligée. L'orateur donne à considérer que la recherche fondamentale en intelligence artificielle est essentielle s'il est envisagé de jouer un rôle pionnier plutôt que de suivre les développements dans ce domaine. Sinon, le Grand-Duché risque de ne pas pouvoir profiter de ses atouts.

Le représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise que les développements ci-dessus ne sont pas à considérer comme plaidoyer contre la recherche fondamentale à être pratiquée au Luxembourg. En effet, tant la recherche fondamentale que la recherche appliquée ont leur place au Grand-Duché. En effet, la définition de priorités n'empêche pas la réalisation d'autres projets de recherche.

Situation des chercheurs

M. Franz Fayot (LSAP) constate qu'une recherche de haut niveau nécessite également la présence d'excellents chercheurs. Cependant, les chercheurs se retrouvent souvent dans une situation difficile et doivent enchaîner plusieurs contrats à durée déterminée avant de trouver un emploi plus permanent. Une telle situation risque d'avoir comme conséquence que des chercheurs quittent le pays pour rejoindre des institutions dans d'autres pays. C'est pourquoi l'orateur aimerait savoir si des mesures visant à augmenter le nombre de contrats à durée indéterminée sont envisagées et s'il existe une étude sur les départs de chercheurs vers d'autres pays.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique que la situation telle qu'elle se présente dans d'autres États avec un enchaînement de plusieurs contrats à durée déterminée ne se présente pas de la même façon au Grand-Duché, alors qu'il y a de nombreuses opportunités pour obtenir un contrat à durée indéterminée. L'orateur donne à considérer que de nombreux contrats à durée déterminée sont occupés par des doctorants dont une grande partie se dirige ensuite vers le secteur privé où ils ont de bonnes perspectives d'obtenir un contrat à durée indéterminée. Ainsi, il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt de faciliter davantage le lien avec le secteur privé.

En ce qui concerne le risque de départ des chercheurs, l'orateur renvoie aux études afférentes de l'OCDE selon lesquelles le taux de chercheurs restants au Grand-Duché serait plutôt élevé.

M. David Wagner (déli Lénk) salue les développements concernant les contrats à durée indéterminée. En ce qui concerne les perspectives pour les chercheurs dans le secteur privé, l'orateur donne à considérer que ces perspectives dépendent largement du domaine de spécialisation des chercheurs.

Fonds national de la recherche

Concernant l'évaluation externe du Fonds national de la recherche, M. Franz Fayot (LSAP) demande si la décision d'effectuer une telle évaluation est motivée par des doutes quant à son fonctionnement ou par la démission de son secrétaire général.

Mme Stéphanie Obertin explique que la revue du cadre légal du Fonds national de la recherche et les analyses préliminaires seront réalisées pour tenir compte de l'évolution de la recherche publique au Luxembourg depuis la dernière adaptation dudit cadre légal, étant entendu que la loi initiale remonte à 1999. Ainsi, il s'agit d'une actualisation devenue nécessaire en raison du contexte changé.

En ce qui concerne l'analyse des programmes PEARL et ATTRACT, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur rappelle que ces programmes avaient été initiés pour attirer des chercheurs d'une bonne renommée et avec un grand potentiel. Maintenant, une révision des programmes s'avère nécessaire afin de non seulement attirer des chercheurs, mais également afin d'offrir des programmes qui incitent les chercheurs à maintenir leur activité au Luxembourg.

Coopération avec la défense

Au vu des coûts que le programme gouvernemental engendra et tenant compte de la déclaration du Premier ministre de vouloir augmenter les dépenses dédiées à la défense, M. François Bausch (déi gréng) s'interroge sur le financement des projets de recherche. À ce titre, l'orateur pense qu'il serait envisageable de prévoir une contribution financière de la défense à certains projets de recherche et aimerait connaître la situation des réflexions y relatives.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique qu'une telle coopération est en train d'être réalisée à travers un programme de financement commun entre le FNR et la défense qui connaît un grand intérêt dans plusieurs domaines. De même, le Ministère se montre favorable à contribuer à la réalisation d'un hôpital militaire.

Agence de transfert des technologies

M. Franz Fayot (LSAP) s'interroge sur l'utilité de la création d'une nouvelle agence de transfert des technologies alors qu'une structure similaire existe à l'heure actuelle au sein de l'Université du Luxembourg. L'orateur aimerait dès lors obtenir des explications complémentaires sur les intentions du Gouvernement à ce niveau.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur confirme que l'Université du Luxembourg dispose en effet d'une telle structure. La nouvelle agence de transfert viserait cependant un autre objectif, à savoir une coordination au niveau national. Ceci permettrait le transfert de droits de propriété intellectuelle dans une nouvelle entreprise et de sauvegarder des activités économiques liées à ces droits au Grand-Duché.

M. Sven Clement (Piraten) se demande si la création d'une telle agence n'est pas en contradiction avec l'objectif de vouloir rendre plus efficace la coopération de la recherche publique. En effet, des acteurs similaires existent et l'ajout d'une autre institution est susceptible de rendre l'écosystème de la recherche plus complexe et moins efficace.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise que des nouveaux acteurs devraient seulement être créés si ceci entraîne une plus-value. C'est

pourquoi il est actuellement question d'analyser l'opportunité de créer une telle agence au vu de toutes les infrastructures déjà en place.

Mme Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge quant à l'origine des capitaux pour des *start-ups* utilisant une propriété intellectuelle qu'elle obtient à travers cette agence.

À la question de M. Tom Weidig (ADR) sur les bénéficiaires d'une propriété intellectuelle réalisée par un chercheur au Grand-Duché, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que la situation peut varier en fonction des circonstances. En général, le bénéficiaire est l'institut de recherche qui donne, dans la plupart des cas, une part au chercheur concerné. Il se pose la question d'analyser l'opportunité d'harmoniser le système.

Bourses d'études

M. Sven Clement (Piraten) souhaite obtenir davantage de renseignements sur l'adaptation des bourses d'études prévues. En particulier, l'orateur aimerait savoir si ces adaptations se limitent à une adaptation des montants ou si une adaptation plus fondamentale serait également visée.

Mme Stéphanie Obertin évoque la piste de prévoir, d'une part, dans le cadre d'une révision législative, qu'en cas de l'échéance d'une ou de plusieurs nouvelles tranches indiciaires au cours d'un semestre, les montants des différentes catégories de bourses seront adaptés en conséquence dès le début du semestre suivant, et non plus seulement au début de l'année académique suivante (donc une adaptation à un rythme semestriel plutôt qu'annuel).

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que, d'autre part, il s'agit également de revoir une base légale qui n'a pas changé fondamentalement au cours des vingt dernières années afin de tenir compte de certaines situations qui ont pu être observées. Ces adaptations d'ordre plutôt technique et légistique concernent notamment les étudiants faisant des études à temps partiel, les étudiants frontaliers, les étudiants en situation d'handicap ainsi que la question des intérêts sur les prêts d'étudiants. L'orateur indique également que les discussions avec les associations étudiantes n'ont pas révélé la nécessité d'une réforme radicale de la structuration des bourses d'études.

Stages

En ce qui concerne l'analyse du cadre pour les stages en entreprises, Mme Taina Bofferding (LSAP) aimerait connaître la finalité poursuivie de cette analyse ainsi que les critères de l'analyse. À ce titre, l'oratrice renvoie aux revendications des associations étudiantes.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique tout d'abord que quelques adaptations avaient été effectuées à la fin de la dernière législature pour clarifier certains points relatifs à l'indemnisation des stagiaires, y compris dans le cadre de programmes d'études préparant à des professions réglementées. À ce stade, il s'agit d'évaluer la situation. Concernant la position des différents acteurs impliqués, il y a lieu de relever que ces positions sont divergentes.

M. Georges Engel (LSAP) précise que le Gouvernement précédent avait pris les mesures précitées afin d'empêcher une exploitation des étudiants effectuant des stages d'entreprises. L'orateur aimerait savoir si le Gouvernement actuel entend poursuivre la trajectoire entamée au cours de la législature précédente ou s'il est envisagé de poursuivre une approche différente. À ce titre, il y a aussi lieu de tenir compte du financement nécessaire pour indemniser les stagiaires.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique qu'il serait précoce de se prononcer sur la direction à prendre en ce domaine étant donné que les discussions n'ont pas encore débuté.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise encore que dans des domaines relevant du secteur para-étatique ou conventionné, il y a des réflexions en cours afin de prévoir un éventuel soutien financier pour des indemnités de stages effectués dans le cadre d'un programme d'études. Les indemnités de stages qui sont effectués auprès de ministères, administrations ou services étatiques sont prises en charge par le Ministère de la Fonction publique (Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat). Cela vaut par exemple pour les stages effectués dans le cadre de la formation des enseignants de l'enseignement fondamental.

Infrastructures

Au vu de l'annonce d'une extension des logements d'étudiants, Mme Joëlle Welfring (déléguée) aimerait savoir si la réalisation de ces logements se ferait sous la direction du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ou sous celle du Ministère du Logement.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que son ministère se coordonne avec le Ministère du Logement pour la réalisation des logements d'étudiants. À ce titre, il y a lieu de noter que des logements supplémentaires à Belval ont été accordés et qu'un projet est prévu à Luxembourg-ville.

À la question de M. Georges Engel (LSAP) sur les besoins en logements d'étudiants, Mme Stéphanie Obertin indique qu'ils sont actuellement évalués entre 300 et 400 logements. Le projet à Belval ajoutera environ 130 logements.

À la suggestion de M. Tom Weidig (ADR) de prévoir également des logements à destination des post-doctorants, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique qu'une résidence réservée aux doctorants et post-doctorants existe en proximité du campus Belval.

À une question de Mme Octavie Modert (CSV) sur l'avancement des travaux au campus Belval, Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que les travaux ne pourront être envisagés qu'après la finalisation de certaines structures au campus Belval qui permettront de libérer des bâtiments au Kirchberg en vue de leur remplacement par d'autres infrastructures.

❖ **Présentation du volet « digitalisation »**

Au vu du grand intérêt pour les priorités du Gouvernement dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur, il est proposé de reporter la présentation des priorités en matière de digitalisation à la prochaine réunion.

3. Etat des travaux

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

4. Echange de vues sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2024

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

5. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 23 janvier 2024. Lors de cette réunion, les points à l'ordre qui ne pouvaient pas être traités lors de la présente réunion seront abordés.

Procès-verbal approuvé et certifié exact